



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 9896

Texte de la question

M. Gérard Hamel demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il serait envisageable de créer, dans le cadre des emplois-jeunes, un service intercommunal chargé de la surveillance et de la dissuasion dans les communes rurales, en coopération avec des structures telles que la police municipale. En effet, le développement de l'insécurité ne touche malheureusement pas que les grandes agglomérations. Des équipes comprenant un employé recruté selon la réglementation des emplois territoriaux, tel qu'un garde-champêtre, et un « agent local de médiation » pourraient ainsi allier des missions de répression et de prévention.

Texte de la réponse

A la seule exception des adjoints de sécurité dont le recrutement dépend uniquement du ministère de l'intérieur, tous les autres emplois créés dans le cadre du programme « nouveaux services, emplois jeunes » pour des activités nouvelles du domaine de la sécurité, peuvent l'être par l'ensemble des employeurs éligibles à ce programme et donc par les collectivités locales, à la condition, toutefois, que ces emplois ne relèvent pas de leurs compétences traditionnelles. Ainsi, dans le domaine de la prévention et de la dissuasion, des petites communes rurales ou des regroupements de communes peuvent créer ou développer de nouvelles activités nécessitant des emplois de type « agent local de médiation ». En outre, dans son article premier, la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 a également prévu que les conventions pluriannuelles prévoyant l'attribution d'aides pour la mise en oeuvre de projets d'activités peuvent être conclues avec des groupements constitués sous la forme d'associations déclarées de la loi du 1er juillet 1901.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9896

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 636

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4164